



CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
loire angers

AFFRONTONS L'URGENCE CLIMATIQUE !

1/ **Avis sur les orientations stratégiques**

du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pôle métropolitain Loire Angers

mai 2019

Le Conseil de développement Loire Angers (CDLA)

► **instance de concertation commune** à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et aux Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance (3 Etablissements publics réunis au sein du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers - PMLA). Il est constitué d'acteurs économiques, sociaux, associatifs, de l'enseignement du territoire des 3 intercommunalités.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

► **une obligation légale** (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015) : « [parce qu'] aucun objectif d'envergure ne saurait être poursuivi en matière de lutte contre le changement climatique sans l'implication déterminée des collectivités territoriales (70% des actions de réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) se décideront et seront réalisées par le niveau local) ». Source : ADEME / PNUE / Réseau Action Climat

► **à la bonne échelle : celle du Pôle métropolitain Loire Angers / du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**, celle à laquelle se décide en commun les orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports – 50% des émissions de GES seraient issues des décisions prises dans ces domaines
Source : ADEME/ CESE

Contexte

Les 9 objectifs réglementaires d'un PCAET

- ▶ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétalisation, les sols et les bâtiments
- ▶ Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- ▶ Production et consommation des énergies renouvelables, Valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- ▶ Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- ▶ Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- ▶ Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- ▶ Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- ▶ Adaptation au changement climatique

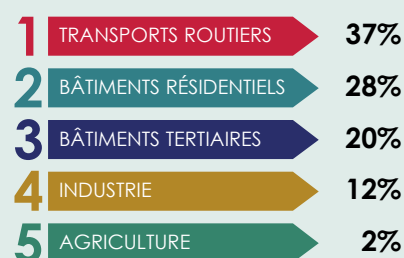
La 1^{re} contribution sur le PCAET

Dans une première contribution adressée aux élus fin 2018, le Conseil de développement soulignait 4 points incontournables pour la réussite du PCAET :

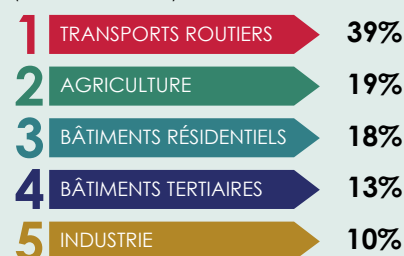
- ▶ la lutte contre le dérèglement climatique doit devenir une priorité politique majeure pour la Communauté urbaine et les deux Communautés de communes engagées dans le PCAET. Il s'agit en effet de réduire la vulnérabilité du territoire, tout en saisissant l'opportunité de le valoriser.
- ▶ 4 conditions doivent être satisfaites pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux de baisse des émissions de GES :
 - Un projet ambitieux concentré sur des objectifs ciblés
 - Une volonté politique forte dans la durée, affirmée, réaffirmée, affichée
 - L'exemplarité des collectivités locales et institutions publiques et parapubliques
 - L'engagement de tous les acteurs et des habitants

Les chiffres-clés sur le territoire métropolitain

LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE



LA PRODUCTION DES GES (Gaz à effet de serre)



- ▶ des engagements doivent être pris dès l'adoption du Plan Climat par les 3 EPCI et leurs communes :
 - Des dispositions réglementaires
 - Des actions, en nombre limité, prioritaires
 - Des budgets adaptés
 - Une gouvernance et une organisation des services performantes
 - Une politique de communication et de concertation
- ▶ 4 axes seront prioritaires pour la stratégie Climat Air Énergie Territoriale :
 - Protéger, conforter et valoriser notre patrimoine végétal et aquatique
 - Réduire les consommations énergétiques et produire des énergies renouvelables
 - Développer des offres de déplacement alternatives à la voiture individuelle.
 - Faire évoluer les modes de consommation

Les axes stratégiques du PCAET envisagés par le PMLA (janvier 2019)

Axe 1 : TENDRE VERS UN PARC IMMOBILIER SOBRE ET PERFORMANT POUR PERMETTRE AUX HABITANTS ET ENTREPRISES DE MOINS ET MIEUX CONSOMMER ET CONCOURIR À UN CADRE DE VIE AGRÉABLE

Principaux objectifs : Massification de la rénovation des logements ; Mise en place d'un guichet unique ; Rénovation du bâti et énergies renouvelables (ENR) : exemplarité des collectivités ; Qualification des professionnels ; Action sur les matériaux et la végétalisation des façades (confort thermique) ; rénovation des logements sociaux et aidés.

Axe 2 : PASSER DU TERRITOIRE CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE AU TERRITOIRE PRODUCTEUR

Principaux objectifs : Photovoltaïque, Eolien, Gaz, Chaleur renouvelable, Projets citoyens.

Axe 3 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR FAVORISER LES PROXIMITÉS ET LES MOBILITÉS DÉCARBONÉES ET EN AMÉLIORANT LE CADRE DE VIE ET LA SANTÉ HUMAINE

Principaux objectifs : Définir et mettre en place une stratégie de centralité dans les documents d'urbanisme facilitant l'optimisation des déplacements et une meilleure place aux modes de déplacements autres que la voiture ; Favoriser les modes actifs, le partage des véhicules et les TC ; Limiter et rationaliser la consommation foncière, préserver les espaces majeurs de séquestration carbone, réduire l'artificialisation des sols, préservation zones humides ; Donner une place au végétal en milieu urbain.

Axe 4 : ADOPTER DES PRATIQUES ET USAGES ADAPTÉS

Principaux objectifs : Alimentation / modes de consommation ; Développer les pratiques agricoles alternatives ; Favoriser les circuits courts sous toutes ses formes ; Défis classe énergie dans les écoles ; Accompagner l'usage de modes alternatifs à l'auto-solisme.

Axe 5 : GOUVERNANCE : PILOTER, ANIMER ET ÉVALUER LE PCAET

Principaux objectifs : Création de tableaux de bord de suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET ; Relations partenariales avec les fournisseurs de données ; Communication auprès des habitants et des entreprises ; Adaptation pour tenir compte de l'évolution des technologies, réglementations ; Animer un comité de pilotage, des groupes partenariaux (relais EPCI), etc.

Préambule

Le Conseil de développement exprime son accord global avec les objectifs figurant dans les trois premiers axes stratégiques retenus par les élus relatifs aux économies d'énergie, à la production d'énergies renouvelables et à l'évolution des déplacements.

Il considère que **le quatrième axe portant sur l'adaptation des pratiques doit être élargi** et intégrer les objectifs figurant dans l'axe 3 sur l'aménagement.

Le cinquième axe concernant le pilotage du PCAET, étant un axe essentiel, doit être renforcé à hauteur des ambitions affichées.

Par ailleurs, des objectifs traitant spécifiquement de l'amélioration de la qualité de l'air devront être définis.

Le Conseil de développement formule donc :

- ▶ d'une part, des observations générales sur les objectifs à atteindre, les pratiques à développer et la méthode à adopter pour réussir la transition écologique du Pôle métropolitain Loire Angers,
- ▶ d'autre part, axe par axe, des observations particulières susceptibles de faciliter l'élaboration des plans d'actions de chacune des Communautés de communes et de la Communauté urbaine, auxquels elle apportera prochainement sa contribution.

Observations générales

1 UN CHOIX PERTINENT D'ACTIONNER 3 LEVIERS MAJEURS

Le projet de stratégie soumis au Conseil de développement traduit bien une volonté de dégager quelques orientations fortes pour accélérer le rythme des transformations et changements de pratiques nécessaires à la réduction des émissions de GES responsables du dérèglement climatique, considérant qu'il ne s'agit plus d'un choix mais bien d'une obligation.

LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS DE SERRE

par la rénovation thermique des logements est en effet LE levier majeur sur lequel des moyens considérables doivent être réinvestis en priorité absolue : moyens humains pour l'accompagnement des ménages et moyens financiers pour la réalisation des travaux. L'intitulé à venir de cette orientation stratégique devra traduire cette volonté politique forte, plus clairement que « Tendre vers ».

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) constitue un autre levier majeur sur lequel investir pour parvenir à réduire les émissions de GES sur le territoire et créer de la richesse au niveau local.

LA RÉDUCTION ET LE CHANGEMENT DE MODES DE DÉPLACEMENTS

constituent le 3^e levier majeur pour atteindre cet objectif prioritaire de réduction des émissions de GES, mais aussi pour réduire les émissions de polluants qui affectent la qualité de l'air. Cette orientation retenue gagnerait en impact en ciblant clairement les déplacements plutôt qu'un seul moyen d'action pour y parvenir, celui d'aménager le territoire.

Le Conseil de développement exprime son accord avec ces trois propositions et considère qu'elles doivent être soutenues par une volonté politique affirmée, de façon à mobiliser tous les acteurs.

Le territoire doit et peut oser des objectifs quantifiés plus ambitieux que les objectifs nationaux pour entraîner l'implication massive de tous les acteurs publics et privés. Ils mesureront ainsi qu'ils ont des efforts conséquents à fournir bien au-delà de ceux accomplis ces dernières années.

2 UN IMPÉRATIF : L'ADAPTATION DU TERRITOIRE PAR LA TRANSFORMATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT, DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Le Conseil de développement propose d'élargir et reformuler les 3^e et 4^e axes stratégiques en associant la transformation des pratiques d'aménagement à celle des pratiques des acteurs publics et privés. Il s'agit de réussir à adapter les activités du territoire et les modes de vie de ses habitants – notamment les plus fragiles – au changement climatique.

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, des objectifs ambitieux doivent être définis dans la stratégie Climat et être inscrits dans les SCoT, PLUi et PLU, **non seulement pour réduire les déplacements, mais aussi pour :**

- ▶ **Préserver le foncier agricole et naturel**, protéger les terres agricoles, voire en reconquérir (pour la production alimentaire, d'ENR, de biens biosourcés, le stockage de carbone, etc.)
- ▶ **Développer le végétal en ville** (parcs, toitures, murs) **et les plantations sur tous les territoires**
- ▶ **Préserver la biodiversité**
- ▶ **Préserver, économiser, réutiliser la ressource en eau**, restaurer sa qualité écologique
- ▶ **Assurer la prévention contre les crues**
- ▶ **Produire de l'ENR en proximité** (utilisation des sols artificialisés, réglementations pour les grandes toitures)

Même si l'ensemble de ces objectifs serviront l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, des objectifs complémentaires, dédiés pourraient être définis.

La contribution préalable du Conseil de développement avait retenu parmi ses axes prioritaires le fait de « protéger, conforter et valoriser notre patrimoine végétal et aquatique » et insisté sur le caractère mobilisateur de cette proposition vis-à-vis de la population.

Le territoire a des atouts, des forces, une légitimité dans ces domaines. Il est reconnu pour son engagement dans la préservation des espaces naturels et agricoles. Angers Loire Métropole a noué des partenariats de longue date avec le monde agricole qui ont produit leurs effets. Le territoire est riche d'entités de recherche et de formation aptes à accompagner la Communauté urbaine et les Communautés de communes pour transformer leurs pratiques et celles des organisations publiques et privés qui y développent leurs activités.

EN MATIÈRE D'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION des entreprises, des administrations et des personnes, les collectivités locales peuvent se donner des objectifs pour inciter et contribuer à la transformation des modalités de production et de consommation, qu'il s'agisse de **pratiques :**

- ▶ **professionnelles** dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services : économie circulaire, transports, énergie, etc.
- ▶ **des collectivités locales et des administrations** : politiques d'achats, de restauration collective, de déplacements domicile-travail, de télétravail, etc.
- ▶ **des habitants** : gestion des déchets, mobilités, consommation locale, consommation d'énergie, etc.

Les objectifs devront donc être définis en termes d'accompagnement, de communication et d'information; de pédagogie et de formation; d'encouragement de la recherche et de l'innovation pour permettre ces changements de pratiques, de recours au droit à l'expérimentation (ex : dérogations en matière d'achats publics éco-responsables), de soutien aux initiatives locales expérimentant et promouvant des usages adaptés.

Le territoire doit ainsi pouvoir faire émerger un axe spécifique de soutien à la transformation des pratiques comme marqueur d'un territoire reconnu innovant au plan économique, social et environnemental décidé à capitaliser sur ses acquis pour s'adapter au changement climatique.

3 DES EXIGENCES INCONTOURNABLES : INSTAURER UNE GOUVERNANCE POLITIQUE ET TECHNIQUE PERFORMANTE, MOBILISER TOUS LES ACTEURS, ÉVALUER EN CONTINU ET ADAPTER LES FINANCEMENTS

Ce 5^e axe stratégique doit être renforcé : quoique essentiel, il n'est pas suffisamment documenté. Axe transversal, il constitue la condition de succès des 4 autres. En effet, affirmer des objectifs forts est indispensable mais il faut aussi définir des modalités claires pour réussir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie Climat Air Energie sur le PMLA et ses 3 EPCI.

► CONSTRUIRE UN DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE LÉGITIME ET RECONNU

Les modalités de gouvernance et de pilotage doivent être définies dans les orientations stratégiques. Inutile de décliner un programme d'action par EPCI si les responsabilités, les obligations, les engagements de chacun des 4 établissements porteurs du PCAET et leur mode de coordination ne sont pas identifiés clairement en amont.

► DÉFINIR UN PILOTAGE TECHNIQUE ET UNE ORGANISATION DES SERVICES PERFORMANTS

Une structure transversale opérationnelle dédiée au pilotage du Plan Climat, à l'accompagnement des 3 EPCI dans la mise en œuvre de leur programme d'action et à son suivi et son évaluation apparaît nécessaire à la commission.

Le PMLA et chacun des 3 EPCI devront définir dans la stratégie les objectifs qu'ils se fixent en termes d'organisation et de moyens dédiés et/ou redéployés sur la mission de mise en œuvre du programme : coordination, pilotage, répartition des responsabilités des différentes directions de l'EPCI et de ses établissements associés (AURA, ALTER, ALDEV, ALEC, etc.).

► CONVENIR DES MODES DE MOBILISATION DES COMMUNES, ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS ET HABITANTS

La réussite du PCAET en 2030 dépendra beaucoup des moyens qui auront été déployés pour mobiliser tous les acteurs du territoire autour des ambitions politiques fortes affichées par les élus.

Il s'agit de traduire en objectifs stratégiques ce qui doit être une volonté partagée, à savoir l'association des communes, des acteurs publics et privés et des habitants, à l'animation globale du PCAET, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans d'actions.

► DÉFINIR UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION CONTINUE PARTAGÉE

L'évaluation du PCAET et de ses 3 programmes opérationnels – évaluation des moyens mobilisés, des actions réalisées et des résultats obtenus - est une nécessité comme une opportunité. Une évaluation en continu associant tous les acteurs est en soi un processus dynamique qui favorisera la mobilisation et la réussite. Cette procédure doit être définie en amont de la définition des programmes d'actions.

► PRÉVOIR DES FINANCEMENTS CONSÉQUENTS COORDONNÉS ET ADAPTÉS

Les montants, principes et modalités de financement devront être définis par les Communautés de communes et la Communauté urbaine de manière coordonnée. En effet, il s'agira non seulement de redéployer des fonds publics (en veillant à leurs impacts en terme de justice sociale), mais aussi de mobiliser des partenariats publics (conventions Etat, Région, ADEME, etc.), de l'épargne locale et des co-financements publics-privés. La coordination sera aussi nécessaire s'agissant de définir des critères d'accompagnement cohérents et de mettre en place des mutualisations permettant de générer des économies de fonctionnement.

Au-delà des budgets dédiés aux opérations, il faudra prévoir les budgets nécessaires à la mobilisation des acteurs et à l'évaluation des programmes.

La stratégie proposée associant gouvernance politique, pilotage technique, mobilisation des acteurs, évaluation partagée et financements adaptés permettra d'éviter les ruptures et les contradictions d'un territoire à l'autre.

Elle contribuera à l'**acceptabilité sociale** des mesures décidées sous réserve qu'elles l'aient été en prenant en compte l'impératif d'**équité sociale**.

Plus qu'animer et communiquer, il s'agit donc de provoquer la prise de conscience par l'exemplarité, l'échange, la participation, la co-construction des projets qui permettront de relever le défi à la fois environnemental, sanitaire, social et économique du changement climatique.

Observations sur les axes

Dans le prolongement des observations générales et dans la perspective des programmes d'actions, le Conseil de développement émet quelques observations sur chacun des 5 axes définis par le Pôle métropolitain Loire Angers.

axe 1 TENDRE VERS UN PARC IMMOBILIER SOBRE ET PERFORMANT

Le Conseil de développement partage les propositions formulées mais estime que **les objectifs visant le parc de logements individuels, collectifs et des co-propriétés pourraient être plus ambitieux**. Des objectifs spécifiques pourraient être fixés sur les logements insalubres, notamment en milieu rural. Par ailleurs, des objectifs visant les bâtiments publics et les entreprises devraient être fixés, pour véritablement « emmener » l'ensemble des acteurs du territoire vers une réduction des consommations énergétiques, la réduction des GES et l'amélioration de la qualité de l'air.

De tels objectifs requièrent des soutiens importants du point de vue de l'information sur les offres de services existantes et de l'accompagnement technique et financier, des ménages comme des entreprises – à partir de dispositifs existants ou nouveaux.

Par ailleurs, même si le logement est la principale source d'économies d'énergie, le levier psychologique que constitue la mobilisation de tous n'est pas négligeable (Pourquoi faire des efforts chez moi alors que des vitrines restent allumées toutes la nuit ou des portes de magasins ouvertes par grand froid ?).

axe 2 PASSER DU TERRITOIRE CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE AU TERRITOIRE PRODUCTEUR

Le Conseil de développement partage les objectifs fixés ainsi que le choix de viser un mix de sources de production : photovoltaïque, éolien, biogaz, chaleur renouvelable. **Certains objectifs de production pourraient cependant être encore plus ambitieux, tant le niveau de production actuel est faible.** Un accompagnement pourrait être déployé, notamment sur le photovoltaïque, à destination des entreprises, des communes et établissements publics qui accepteraient de produire sur leurs grandes surfaces de toitures ou de parkings (entrepôts, hangars agricoles, parkings du parc expo, supermarchés, salles de sport).

Des objectifs de progression de la production de chaleur solaire thermique doivent également être définis.

La production de chaleur renouvelable – notamment bois – doit, sur un territoire comme celui de Loire Angers, faire l'objet également d'objectifs ambitieux car les ressources existent et les partenaires sont prêts et identifiés. A l'image d'un territoire voisin, viser un objectif d'instauration d'un marché local du carbone permettrait de booster la filière bois et de valoriser le bocage et ses multiples bénéfices pour le territoire.

Les potentiels de la filière hydrogène seraient également à évaluer – en lien avec le plan national de l'ADEME.

Parallèlement, le PCAET devra prévoir des objectifs visant, conformément aux dispositions réglementaires, l'évolution coordonnée des différents réseaux énergétiques et le soutien à l'autoconsommation.

axe 3 AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR FAVORISER LES PROXIMITÉS ET LES MOBILITÉS DÉCARBONÉES

Cet axe gagnerait en lisibilité à être ciblé sur les déplacements, comme proposé dans les observations générales.

L'AXE 3 s'intitulerait alors « **Réduire les déplacements, favoriser de nouveaux modes de déplacements et l'intermodalité** »

Le Conseil de développement partage les propositions formulées. Toutefois, les objectifs quantitatifs devront être prévus dans la stratégie, d'un point de vue global (parts modales).

Les objectifs en matière de réduction des déplacements et remplacement des modes de déplacements devront être à la hauteur des ambitions affichées, notamment par Angers Loire Métropole, avec ses 2 nouvelles lignes de tramway, le Plan Vélo ou encore le projet de *Territoire intelligent*.^{*} Par exemple, pourquoi ne pas oser viser en 2030, 45 % de part modale pour la voiture sur l'agglomération et 15% de déplacements en vélo en zone urbanisée (seulement 5 % prévus sur ALM en 2025 qui était à 3 % en 2012) ?

Par ailleurs, ces objectifs pourront également être ciblés dans certains domaines. Ainsi, **nombre d'entreprises sont prêtes et attendent un encouragement pour les déplacements domicile-travail – avec des moyens dédiés associés** : Plans de mobilité d'entreprises (PME, ex-PDE) pour les entreprises de moins de 100 salariés, PME inter-entreprises (zones d'activité).

* Projet adopté par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole en Janvier 2019, visant à la production et à l'utilisation des données numériques et des objets connectés, notamment pour réduire les consommations d'eau et d'énergie.

axe 4 ADOPTER DES PRATIQUES ET USAGES ADAPTÉS

Le Conseil de développement appelle à expliciter et élargir cet axe, et à lui intégrer l'évolution des pratiques d'aménagement.

L'AXE 4 pourrait être renommé « **Transformer les pratiques d'aménagement, de production et de consommation pour réussir l'adaptation du territoire** »

Il s'agirait d'une part de préciser le rôle que les collectivités ont en termes d'aménagement du territoire et souhaitent se donner dans le domaine du changement des pratiques des acteurs locaux.

► **AU PLAN GLOBAL DU TERRITOIRE**, des objectifs devront être définis dans les champs de l'aménagement, intéressant :

- La gestion des proximités
- La récupération et le maintien des espaces agricoles, naturels, artificiels verts
- La réduction de l'érosion des sols et de l'imperméabilisation
- L'économie et la récupération de l'eau
- La réduction de la chaleur en ville
- Le rétablissement de la biodiversité – continuité
- La production d'ENR
- Le stockage du carbone (via les sols non retournés, via les arbres)

Une priorité devrait être donnée à la reconquête des zones d'activités, véritables zones grises dans les territoires : redimensionnement de voiries, gestion raisonnée des sols et de l'eau, occupations temporaire du domaine privé (surfaces non utilisées des emprises d'entreprises, de lotissements, de friches industrielles), couloirs de biodiversité.

► **AU PLAN DES PRATIQUES**, des thèmes prioritaires doivent être ciblés :

- Alimentation (Programme Alimentaire Territorial-PAT)
- Zones industrielles (déchets, déplacements, végétalisation, etc.)
- Inter-relations villes-campagne (déplacements / logements / alimentation / ENR notamment)

Faire changer les pratiques supposera aussi d'être en capacité d'intervenir dans la gestion des conflits d'usage

Exemples : Place de stationnement ou végétalisation? Agriculture ou zone d'habitat? Plus de proximités – build in my backyard (Bimby) – ou maintien de jardins et parcs arborés? Cela renvoie à l'aménagement global du territoire pour anticiper et résoudre ces conflits potentiels.

Enfin, le PCAET doit également préciser des objectifs réglementaires, actuellement peu développés :

- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

Sur ce dernier point sensible pour la population, l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air doit faire l'objet d'un ensemble d'actions ciblées, avec des objectifs quantifiés et un suivi particulier.

axe 5 PILOTER, ANIMER ET ÉVALUER LE PCAET

Les actions figurant actuellement dans cet axe sont soit d'ordre technique, soit seulement esquissées en matière de communication ou de pilotage. Or, **des objectifs plus ambitieux devront être définis en termes de mobilisation de moyens et de financement, avant la finalisation des programmes d'action, car ils en conditionnent la faisabilité et la réussite.**

Le Conseil de développement propose, dans le prolongement des observations générales précédentes, que soient précisés les points suivants :

► GOUVERNANCE ET PILOTAGE POLITIQUE

Le Plan doit préciser qui assurera le portage politique du PCAET. Il s'agit de préciser si le Pôle Métropolitain aura la responsabilité de la mise en œuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du PCAET et comment sera pilotée en cohérence la déclinaison des objectifs dans chacun des 3 EPCI.

► ORGANISATION DES SERVICES ET COORDINATION TECHNIQUE

Il s'agira de préciser quelle sera la structure (exemples : cellule, agence, direction) dédiée à la mise en œuvre et/ou au suivi du Plan Climat au sein du PMLA et ses responsabilités par rapport à d'éventuelles structures dédiées (ou non) sur chacun des 3 EPCI. Les modalités de coordination entre les services techniques, les établissements et structures d'appuis des collectivités (AURA, ALTER, ALDEV, ALEC) devront également être établies et validées.

► MOBILISATION ET ANIMATION

Le Plan devra également définir les modalités de mobilisation des acteurs du territoire – élus, responsables publics, privés, associatifs, habitants – **et leur cohérence dans les cibles, les périodes, les méthodes**, pour notamment :

- Susciter l'initiative locale
Exemples : modalités et cohérence des appels à projets à destination de citoyens, d'entreprises et de communes sur des projets innovants dédiés ; soutien aux projets citoyens de production d'énergie
- Faire participer des acteurs du territoire à la définition des projets publics
Exemples : appels aux expertises professionnelles locales, aux expertises d'usage
- Confier à des acteurs du territoire des missions d'information, animation, éducation et transfert de savoirs

► ÉVALUATION

Le PCAET devra être doté de méthodes et d'outils d'évaluation en continu performants. Ils permettent d'ajuster rapidement les actions afin d'atteindre véritablement les objectifs fixés à l'horizon 2030. Ces outils doivent impérativement être créés et validés en même temps que le Plan, sous peine de ne jamais voir le jour, comme cela s'est souvent vu par le passé dans nombre de politiques publiques.

► MOYENS ET BUDGETS

Le Plan devra évaluer le niveau des moyens locaux à investir. Il devra également étudier les appels à financements publics régionaux et nationaux et financements privés – notamment l'épargne locale – mobilisables.

Il devra prévoir les conditions de coordination et de mutualisation des moyens de nature à garantir la mise en œuvre des plans d'action, de mobilisation et d'animation, dans chacun des EPCI pour éviter les doublons, massifier les effets financiers, optimiser la possibilité de lever des fonds publics et privés.

Composition de la commission

La présente contribution est le fruit d'une réflexion conduite par une quarantaine de membres du Conseil de développement durant près d'un an.

► Comité d'animation :

André LE BARS (Chambre de Commerce et d'Industrie), Jacques DECREQUY (Personne qualifiée), Christophe AUDOUIN (La Poste), Jean-François CAILLAT (Président du Conseil de développement), Jean-Paul FRADIN (Vice-Président), Cristiana OGHINA-PAVIE (Université d'Angers)

► Membres :

Patrick AUBIN (UNICEM), Jean BEZIER (Maisons Familiales Rurales), Philippe BONTEMPS (COBATY Anjou), Alain BOURGEOIS (UATL), Gérard BOURGERIE (Racines 49), Sylvain CHARPENTIER (Maison de la Loire en Anjou), Michel CHATELAIS (Personne qualifiée), Maire-Laure DARGES (ENEDIS), Jérôme DEHONDT (AMA Passion du Loir), Jean-Luc DENECHERE (ASAD 49), Charles-Eric DUREL (INRA), Bérengère FEUFEU (CLCV), Patrick GANNON (Place au Vélo), Annie GASNIER (Club de la Presse), Jean-Pierre JACQUOT (Association Alisée), Lucienne JUBEAU (Vivre Ensemble), Alain LASSERRE (Sauvegarde de l'Anjou), François MANIERE (ESAIP), Marianne PELET (CGT), Pascal PETIT (GRDF), Yannique PETIT (ESAIP), Michel PINEAU (PEEP), Perrine PORTIER (INRA), Jean PRESSELIN (Jardin de Cocagne), Paul-Bernard RABIN (Chambre d'Agriculture), Louis-Marie RIVIERE (Membre de droit), Eric ROBERT (FDSEA), Marc THEVENET (CLCV), Jean-Charles TURC (Cap Handiforum), Bernard VINSONNEAU (ASAD 49)

► Citoyens associés :

Frédérique BOUDES, Marianne BOURGEOIS, Julie CABOT NADAL, Clotaire COSNARD, Alexia LE MAUFF, Léa PASCHAL, Pierrick SALIOU, Jean-Yves THENIER



CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
loire angers

83, rue du Mail – CS 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02
Tél. 02 41 05 51 81
conseil-developpement@angersloiremetropole.fr

conseil-dev-loire.angers.fr

Le Conseil de développement a été saisi en avril 2018 et associé par ses 4 autorités de rattachement à l'élaboration de la stratégie et du programme d'action du PCAET. Une commission « Climat et qualité de vie » constituée d'une quarantaine de ses membres s'est mobilisée pour répondre à la saisine.

Le présent document constitue une 2^e contribution, après l'adoption d'un projet de stratégie Climat par les élus de la Communauté urbaine et des Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance réunis au sein du PMLA. La 1^{re} avait été remise en novembre 2018, en amont de l'adoption du projet de stratégie.

Cette contribution a été présentée et adoptée en Assemblée plénière le 14 mai 2019, avec un **3^e document dédié à l'élaboration du plan d'action commun aux 3 Communautés urbaine et de communes et des programmes d'action des communautés.**